

Ministerial Direction on Information Sharing with Foreign Entities

WHEREAS the *Ministerial Direction to CSIS on Information Sharing With Foreign Entities* (the Direction) permits, in limited circumstances at the discretion of the CSIS Director, sharing information that may be derived from or put persons at risk of torture or other forms of cruel, inhuman or degrading treatment (mistreatment);

WHEREAS decisions to share information pursuant to the Direction tend to elude judicial review and public oversight due to the circumstances in which they are made;

WHEREAS torture and mistreatment are odious practices that shock the conscience, are inimical to the dignity of the human person, and are offensive to the rule of law;

Directives ministérielles concernant le partage d'informations avec des entités étrangères

ATTENDU QUE les *Directives ministérielles à l'attention du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) concernant le partage d'informations avec des entités étrangères* (les Directives) autorisent, dans un nombre limité de circonstances et si le directeur du SCRS le juge opportun, le partage de renseignements qui peuvent avoir été obtenus sous la torture ou sous d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants (maltraitements) ou qui peuvent exposer certaines personnes à un risque de torture ou d'autres maltraitements;

ATTENDU QUE les décisions de partage d'informations prises en application des *Directives* ont tendance à échapper aux contrôles judiciaires et à une surveillance publique, en raison des circonstances dans lesquelles elles interviennent;

ATTENDU QUE la torture et les maltraitements sont des pratiques odieuses qui heurtent la conscience, sont hostiles à la dignité de la personne humaine, et contreviennent à la primauté du droit;

WHEREAS the prohibition against torture is absolute in international instruments to which Canada is a signatory, including the *International Covenant on Civil and Political Rights*, the *Convention Against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*, the *Geneva Conventions of 1949*, the *Rome Statute of the International Criminal Court* and the *Convention relating to the Status of Refugees*;

WHEREAS Canadian law views torture and mistreatment as inconsistent with fundamental justice and contrary to ss. 7 and 12 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*; torture is prohibited by the *Geneva Conventions Act*, and the *War Crimes and Crimes Against Humanity Act*; and torture, aiding and abetting the commission of torture, counselling the commission of torture, conspiracy to commit torture, and being an accessory after the fact to torture are offenses under the *Criminal Code*;

WHEREAS the UN Committee Against Torture in its June 25, 2012 concluding observations on Canada's Sixth Periodic Report recorded its "serious concern" about the Direction, and recommended that Canada modify it to bring it

ATTENDU QUE l'interdiction de la torture est absolue dans tous les instruments internationaux dont le Canada est un signataire, dont la *Convention internationale sur les droits civils et politiques*, la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, les *Conventions de Genève de 1949*, le *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, et la *Convention relative au statut des réfugiés*;

ATTENDU QU'en droit canadien, la torture est jugée incompatible avec la justice fondamentale et contraire aux articles 7 et 12 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, que la torture est interdite par la *Loi sur les conventions de Genève* et la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, et que la torture, le fait d'aider ou d'encourager quelqu'un à pratiquer la torture, le fait de conseiller à une autre personne d'employer la torture, le complot visant la perpétration de la torture, et la complicité après le fait d'actes de torture sont des infractions au regard du *Code criminel*;

ATTENDU QUE, dans ses observations finales du 25 juin 2012 au sujet du sixième rapport périodique du Canada, le Comité des Nations Unies contre la torture a fait état de ses « graves préoccupations » au sujet des

Resolution 13-08-A

in line with Canada's obligations under the *Convention Against Torture*;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the Government of Canada to:

- ensure that Canada's international legal obligations on the absolute prohibition on torture and mistreatment are not construed in a partial or technical manner, or interpreted in a way that subverts their purpose of eliminating torture and mistreatment;
- amend the *Ministerial Direction to CSIS on Information Sharing With Foreign Entities* to remove discretion to use information that may have been derived through torture or mistreatment, and to prohibit sharing information that may put an individual at substantial risk of torture or mistreatment.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Saskatoon, SK August 17-18, 2013.

Résolution 13-08-A

Directives, et a recommandé que le Canada les modifie afin de les rendre conformes aux obligations qui incombent au Canada en vertu de la *Convention contre la torture*;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement du Canada à :

- veiller à ce que les obligations juridiques internationales du Canada par rapport à l'interdiction absolue de la torture et des maltraitances ne soient interprétées ni avec partialité ou de manière technique, ni de façon à porter atteinte à leur objet, soit l'élimination de la torture et des maltraitances;
- modifier les *Directives ministérielles à l'attention du SCRS concernant le partage d'informations avec des entités étrangères* de manière à éliminer tout pouvoir d'appréciation discrétionnaire quant à l'utilisation de renseignements qui pourraient avoir été obtenus sous la torture ou à la suite de maltraitances, et à interdire le partage de renseignements qui pourraient exposer un particulier à un risque important de torture ou de maltraitances.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Saskatoon, SK les 17 et 18 août 2013.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**